

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-100
Séance du 19 décembre 2023**

Collecteur VL8 – Indemnisation des
préjudices subis par les riverains –
Vigneux-sur-Seine

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, relatif aux travaux de construction du collecteur VL8, engagés par le SIAAP sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine et aux nuisances occasionnées impactant de manière excessive les riverains domiciliés à proximité immédiate du chantier,

Vu le projet de protocole transactionnel établi dans le but de mettre un terme au différend opposant Madame Rachel BAUMGARTNER, domiciliée 3 Chemin de l'Écluse, au SIAAP,

Considérant que les préjudices subis en conséquence peuvent être indemnisés dans les conditions et dans le respect des principes de la jurisprudence administrative, rappelés avec constance, qui président à la réparation des dommages de travaux publics,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel à intervenir entre le SIAAP et la riveraine occupant la maison éclusière située à proximité immédiate des zones de travaux du collecteur VL8 à Vigneux-sur-Seine (91270), prévoyant le versement d'une indemnité de 10 000 € au bénéfice de Madame Rachel BAUMGARTNER, domiciliée 3 Chemin de l'Écluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER